INFORMATION
D25SGVP-001314

Exercice du droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la DIA de 1 €, sur le bien susvisé situé Voie Anna Jaclard, Paris 12e, actuellement cadastrée CZ n° 35 et DA n° 62, en vue de son incorporation au domaine public viaire municipal.

La Maire de Paris

Vu les articles L 210-1, L. 210-2, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles L. 2111-14 du code général de la propriété des personnes publiques et par l'article L. 111.1 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la décision municipale d'agrément du 4 juin 2021 portant dénomination de la rue Anna Jaclard,

Vu le procès-verbal de remise d'ouvrage de la voie Anna Jaclard signé le 12 juillet 2024 entre ESPACES FERROVIAIRES AMENAGEMENT COMMUNS (EFAC) et la Ville de Paris,

Vu la demande d'acquisition reçue en Mairie de Paris le 4 décembre 2024, portant sur la rue semi-piétonne Anna Jaclard, située dans le secteur d'aménagement Charolais Rotonde à Paris 12e, dépendant des parcelles actuellement cadastrées CZ n° 35 et DA n° 62, appartenant à ESPACES FERROVIAIRES AMENAGEMENT COMMUNS (EFAC) et par laquelle la propriétaire propose à la Ville de Paris d'acquérir ce bien,

Considérant que le Service Local du Domaine de Paris a été saisi pour avis le 10 décembre 2024, et qu'en application de l'article L1311-12 du code général des collectivités territoriales, cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de cette saisine,

a, par décision du 31 janvier 2025, accepté cette offre et exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la DIA de 1 €, sur le bien susvisé situé :

Voie Anna Jaclard, Paris 12e, actuellement cadastrée CZ n° 35 et DA n° 62,

en vue de son incorporation au domaine public viaire municipal.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 4 février 2025